

GUIDE

CLIC



Des acteurs au service des personnes âgées

RÉSEAU DU CLIC SUD OUEST CÔTES D'ARMOR



CLIC

Centre Local d'Information
et de Coordination

DIRECTION

ACCOMPAGNEMENT

CITOYENS

AUTONOMIE

Plus d'infos sur
cotesdarmor.fr

*Les Côtes d'Armor,
c'est avec VOUS, c'est avec NOUS*

Conseil
Général



Édito



La solidarité en Côtes d'Armor n'est pas un vain mot. Les problématiques liées au vieillissement sont au centre des préoccupations du Conseil général qui a à cœur de favoriser le bien-être des personnes retraitées.

Que ce soit en maison de retraite ou à domicile, le Conseil général améliore le quotidien de plus de 13 000 Costarmoricains par le biais, notamment, de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie. Le Conseil général soutient également de nombreuses structures et initiatives visant à rendre la vie de ces personnes et de leur entourage plus facile et plus agréable.

Les Centres Locaux d'Information et de Coordination, mis en place depuis 2000, se sont développés dans ce département grâce, notamment, au soutien du Conseil général.

En Côtes d'Armor, la pluralité de ces structures a été favorisée et leur originalité a été respectée ; nous avons fait le choix de confier la gestion de quatre d'entre elles à des associations, quand quatre autres sont directement rattachées au Conseil général.

Outil d'information et d'aide à la personne, le CLIC est aussi un véritable observatoire local qui permet de mieux cerner les besoins sur le terrain. Au-delà, il est un précieux instrument de coordination pour les différents acteurs de prestations gérontologiques.

C'est dans cette optique de coordination que le Conseil général vous offre ce petit guide, instrument pratique pour mieux vous repérer parmi les différentes structures et dispositifs d'aides.

Le personnel des CLIC reste bien sûr à votre entière disposition pour vous aiguiller le mieux possible.



Claudy Lebreton
Président du Conseil général des Côtes d'Armor

Le CLIC Sud Ouest Côtes d'Armor se situe au cœur du Pays Centre Ouest Bretagne (Pays COB). Ce Pays connaît une part des plus de 75 ans parmi les plus élevées en Bretagne.

Sur la zone Sud Ouest des Côtes d'Armor, selon le dernier recensement de 2008, près de 38,5% des 24 968 habitants du territoire du CLIC Sud Ouest 22 ont plus de 60 ans (contre 29,5% en Bretagne).

Ces indicateurs ont des conséquences importantes sur le niveau de besoins de cette population ainsi que sur les politiques de santé à privilégier, dans le domaine de l'offre et de l'accès aux soins (troubles cognitifs, maladies neurologiques), du médico-social et en matière de prévention/promotion de la santé (bien vieillir, nutrition, isolement...).

Ces personnes âgées sont d'autant plus vulnérables qu'elles n'ont pas l'habitude de demander de l'aide et beaucoup d'entre elles n'ont jamais émis de demandes et ne connaissent pas leurs droits.

Dispersée sur le territoire du CLIC (cantons de Corlay, Gouarec, Maël-Carhaix, Rostrenen et Saint-Nicolas-du-Pélem), cette catégorie de population est principalement d'origine agricole et/ou aux revenus modestes.

Ouvert depuis le 30 septembre 2003, la première mission du CLIC Sud Ouest Côtes d'Armor était d'apporter une écoute, une présence et une aide aux démarches administratives aux personnes âgées ou à leur entourage.

Aujourd'hui, au travers de leurs différentes missions et du fait de leur réelle expertise dans l'accompagnement du vieillissement, les agents du CLIC ciblent la demande et répondent aux besoins des personnes. Et ainsi, celles-ci bénéficient d'un accompagnement spécialisé et se sentent épaulées.



Michelle Le Garrec
Présidente du CLIC Sud Ouest 22

Sommaire

Le CLIC, un lieu ressource pour la personne âgée et son entourage 4

Vos questions	4
Votre Centre Local d'Information et de Coordination en quelques mots	4
Des métiers et des compétences complémentaires	5
Le CLIC, votre interlocuteur relais	5

Le Département s'investit pour un territoire solidaire 6

Direction du Pilotage des Objectifs et des Moyens Médico-Sociaux (DIPOMMS)	6
Direction de l'Accompagnement des Citoyens vers l'Autonomie (DACA)	6
Les Maisons du Département	6
Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)	6

Les CLIC du département 7

CLIC Sud Ouest Côtes d'Armor 8

Conseiller retraite	9
Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	9
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)	10
Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) : services sociaux.....	10

Mutualité Sociale Agricole (MSA):

services sociaux.....	11
Caisse de retraite Régime Social des Indépendants (RSI)	11
Service Social Maritime	12
Service Social SNCF	12
L'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A)	13
L'aide sociale aux personnes âgées.....	14
L'accueil familial	14
Aide à domicile	15
Soins à domicile pour personnes âgées.....	18
L'équipe spécialisée Alzheimer	19
L'accueil de jour.....	20
L'hébergement temporaire	21
Portage de repas à domicile	22
Aide à la mobilité	23
Téléalarme.....	25
Aide à l'amélioration et/ou à l'adaptation de l'habitat.....	26
Structures d'hébergement pour personnes âgées	27
Structures hospitalières et de soins de suite	29
Hospitalisation à domicile (HAD)	30
Réseaux de santé.....	31
Protection juridique	31
Associations d'usagers et de malades	33
Index.....	34
Notes	35

Le CLIC, un lieu ressource pour la personne âgée et son entourage

Le vieillissement est souvent accompagné d'une perte d'autonomie à laquelle il n'est pas toujours aisé de faire face. Aux mille et une questions qui se posent face aux problèmes de santé, vient s'ajouter la complexité des dispositifs d'aides au travers desquels il faut réussir à s'orienter. Le CLIC est un outil de proximité pour vous aider à mieux comprendre et mieux agir.

Vos questions

“Suis-je assez valide pour rester en sécurité à mon domicile ?”

“Qui peut m'aider chez moi ?”

“Le logement de papa n'est plus adapté à son handicap. Que puis-je faire ?”

“À qui s'adresse-t-on ?”

“Maman ne peut rester à la maison... Quelles solutions peuvent lui être offertes sur le secteur ?”

“Quelles sont les aides ? Combien cela coûte-t-il ?”

“Si les ressources sont insuffisantes, quelles sont les obligations familiales ?”

Pour répondre à vos questions, vous orienter et vous accompagner dans vos démarches, les CLIC des Côtes d'Armor se tiennent gratuitement à votre disposition.

Votre Centre Local d'Information et de Coordination en quelques mots

- **CENTRALISER** les informations sur la multitude d'acteurs et de prestations qui existent sur le département (bases de données mises à jour régulièrement et à disposition des bénéficiaires et des professionnels)
- **LANCER** le dialogue et la réflexion autour de grandes thématiques liées au vieillissement et au mieux vivre (conférences, forums...)
- **INFORMER**, évaluer les besoins et orienter (sur les aides, les interlocuteurs compétents, les structures...)
- **CONSEILLER** et prendre en charge des situations complexes (maintien à domicile pour les personnes dépendantes, retour après une hospitalisation, entrée en établissement d'accueil...)



Des métiers et des compétences complémentaires

Des conseillers :

- répondent à vos questions,
- vous informent sur vos droits (aides financières, aide sociale, APA, prestations des caisses de retraite, hébergement permanent ou temporaire, services d'aides et de soins à domicile, adaptation du logement, téléalarme, vies associative et culturelle...),
- vous accompagnent dans l'instruction des dossiers et organisent des rencontres thématiques ("Mieux vieillir", "La maladie d'Alzheimer en questions"...).

Des intervenants spécialisés peuvent vous recevoir, sur rendez-vous, pour mieux évaluer vos besoins.

Toutes les actions du CLIC s'appuient sur un travail en réseau avec les services de maintien à domicile, les structures d'hébergement, les services sociaux des caisses de retraite, les professionnels libéraux (médecins, infirmiers...), les représentants des personnes âgées, les régimes d'assurances maladies, les hôpitaux.

Le CLIC, votre interlocuteur relais

- Pour éviter d'agir dans l'urgence
- Pour prévenir l'apparition de la dépendance, anticiper les besoins et favoriser le maintien à domicile

BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Retraités, personnes âgées de 60 ans et plus
- ▶ Professionnels et bénévoles intervenant auprès des personnes âgées
- ▶ Personnes en situation de handicap de 55 ans et plus

CONTACTS

CLIC SUD OUEST CÔTES D'ARMOR

6 A rue Joseph Pennec | 22110 Rostrenen
Tél. 02 96 29 26 27 | Fax 02 96 29 26 28
clic.sudouest22@wanadoo.fr

Permanence téléphonique

Du lundi au jeudi | 8h30-12h30 | 13h-17h

Vendredi | 8h30-12h30 | 13h-16h

Accueil physique et visites à domicile :
sur rendez-vous

Chargée de Coordination

Anne Le Buhan

Chargée d'Accueil et d'Information

Maïna Blaise

Le Département s'investit pour un territoire solidaire

En temps que chef de file de l'action sociale, le Conseil général a placé au cœur de ses priorités l'accompagnement des personnes fragilisées. De nombreux agents travaillent au quotidien sur le territoire au service de cette population. Après plus d'une année de consultation autour du panorama social du département, le Conseil général a établi, en 2012, son Schéma Départemental d'Action Sociale. Ce dernier définit les 7 axes de la politique sociale que le Département va mettre en place pour les années à venir. Pour ce faire, il s'appuie principalement sur deux Directions du Pôle des Solidarités, les Maisons du Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Direction du Pilotage des Objectifs et des Moyens Médico-Sociaux (DIPOMMS)

Cette Direction pilote l'organisation de l'offre en établissements, services et équipements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence de la collectivité (ex : Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), tout en préservant le maillage départemental.

Elle travaille à renforcer la qualité et moderniser l'offre médico-sociale.

La DIPOMMS a également un rôle d'observatoire et d'évaluation des politiques sociales.

Direction de l'Accompagnement des Citoyens vers l'Autonomie (DACA)

La DACA a pour principales missions la prévention des situations de vulnérabilité et le développement de l'insertion sociale et de l'accès aux droits.

Elle gère les dispositifs d'allocations individuelles : revenu de solidarité active (RSA), Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), aide sociale à l'hébergement.

Elle assure le pilotage des politiques de prévention et d'accompagnement du risque de désocialisation et /ou de perte d'autonomie. Elle pilote également la coordination des acteurs du secteur personnes âgées par les CLIC associatifs ou en gestion directe.

Les Maisons du Département

Pour favoriser un service public de proximité et faciliter les démarches des Costarmoricains, le Conseil général a ouvert des antennes sur l'ensemble du territoire.

Les Maisons du Département peuvent également mettre en place des actions répondant aux problématiques et enjeux propres à leur territoire.



MAISON DU DÉPARTEMENT
DE GUINGAMP/ ROSTRENEN

6B, rue Joseph Penneq | 22110 Rostrenen
Tél : 02 96 57 44 00 | Fax : 02 96 57 44 09

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

La MDPH est chargée de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches. Elle est un interlocuteur unique pour toutes les démarches liées aux diverses situations de handicap.

La MDPH accompagne la personne handicapée dans l'élaboration de son projet de vie.

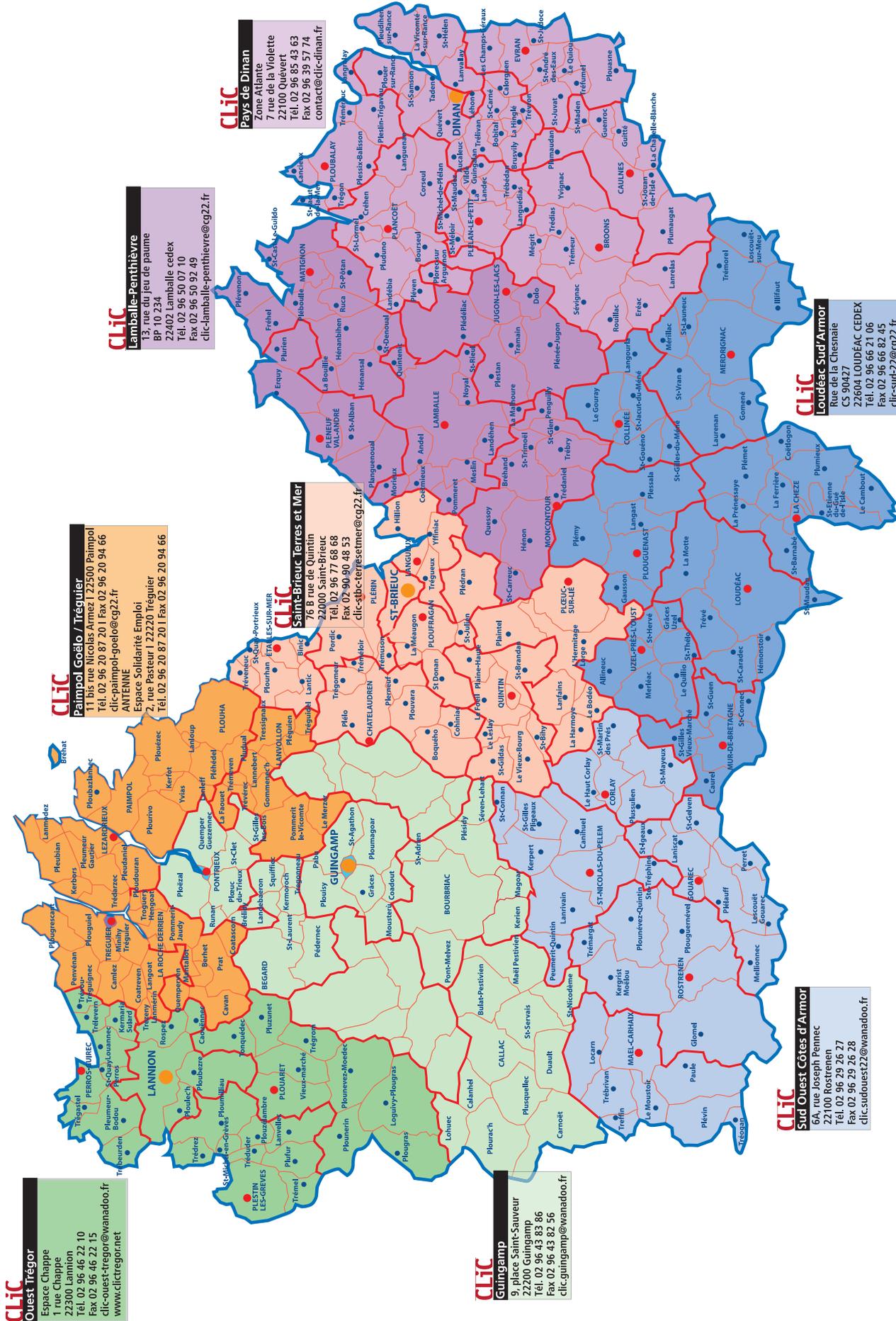
C'est également un lieu de ressources et de convergences pour tous les acteurs du handicap.



MDPH

3 rue Villiers de l'Isle Adam-CS 50401
22194 Plérin cedex
Tél. 02 96 01 01 80

Les CLIC du département



CLIC Ouest-Trégor
Espace Chappé
1 rue Chappé
22300 Lannion
Tél. 02 96 46 22 10
Fax 02 96 46 22 15
clic-ouest-tregor@wanadoo.fr
www.clicregor.net

CLIC Lamballe-Penthièvre
13, rue du jeu de paume
BP 10 234
22402 Lamballe cedex
Tél. 02 96 50 07 10
Fax 02 96 50 92 49
clic-lamballe-penthièvre@cg22.fr

CLIC Paimpol-Goëlo / Trégor
11 bis rue Nicolas Armez I 22500 Paimpol
Tél. 02 96 20 87 20 Fax 02 96 20 94 66
clic-paimpol-goëlo@cg22.fr
ANTENNE
Espace Solidarité Emploi
2, rue Pasteur I 22220 Tréguier
Tél. 02 96 20 87 20 Fax 02 96 20 94 66

CLIC Saint-Brieuc-Terres et Mer
76 B rue de Quintin
22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 77 68 68
Fax 02 90 90 48 53
clic-sb-t-terresetmer@cg22.fr

CLIC Guingamp
9 place Sainte-Sauveur
22200 Guingamp
Tél. 02 96 43 83 86
Fax 02 96 43 82 56
clic.guingamp@wanadoo.fr

CLIC Pays de Dinan
Zone Atlantique
7 rue de la Voilette
22100 Quévert
Tél. 02 96 85 43 63
Fax 02 96 39 57 74
contact@clic-dinan.fr

CLIC Loudéac-Sud-Armor
Rue de la Chesnaie
CS 90427
22604 LOUDEAC CEDEX
Tél. 02 96 66 21 06
Fax 02 96 66 82 45
clic-sud-22@cg22.fr

CLIC Sud-Ouest Côtes d'Armor
6A, rue Joseph Pennec
22100 Rostrenen
Tél. 02 96 29 26 27
Fax 02 96 29 26 28
clic.sudouest22@wanadoo.fr

CLIC Sud Ouest Côtes d'Armor

Retrouvez dans ce guide l'ensemble
des contacts utiles et des acteurs
des prestations "personnes âgées"
pour le **territoire couvert** par votre CLIC.

Corlay

Gouarec

Maël-Carhaix

Rostrenen

Saint-Nicolas-du-Pélem



Conseiller retraite

Qu'est-ce que c'est ?

Le conseiller retraite assure des permanences délocalisées afin de constituer les dossiers et répondre à toutes les questions relatives à la retraite (*relevé de carrière, pension de réversion...*).

Contacts

POUR LES RETRAITÉS DU RÉGIME GÉNÉRAL

- ▶ **CENTRE ELEUSIS 4**
1 rue Pierre et Marie Curie | 22190 Plérin
Tél. 39 60 | www.lassuranceretraite.fr
- ▶ **Permanences**
Accueil sur RDV uniquement :
Du lundi au vendredi | 8h-17h
- ▶ **Permanences délocalisées Conseiller Retraite**
Uniquement sur RDV :
ROSTRENNEN | Cité Administrative
6 rue Joseph Pennec | Tél. 39 60
Tous les mercredis

POUR LES RETRAITÉS DU RÉGIME AGRICOLE

- ▶ **AGENCE MSA**
Maison des entreprises
ZI de Kerampuilh | 29270 Carhaix-Plouguer
- ▶ **Permanences**
Uniquement sur RDV : Tél. 02 96 78 87 00

POUR LES RETRAITÉS DES CAISSES COMPLÉMENTAIRES ARRCO- AGIRC-IRCANTEC

- ▶ **CICAS DES CÔTES D'ARMOR**
Le Galion
2A rue St-Vincent de Paul | 22000 St-Brieuc
Tél. 0 820 200 189

Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Qu'est-ce que c'est ?

L'action de la CAF est essentiellement tournée vers les familles mais cet organisme de Sécurité Sociale gère également les aides au logement pour les personnes âgées retraitées.

Si vous payez un loyer ou remboursez un prêt pour votre résidence principale ou si vous êtes hébergé à titre onéreux chez des particuliers ou bien hébergé en foyer, maison de retraite voire en unité de soins longue durée, et si vos ressources sont modestes, vous pouvez bénéficier d'une aide au logement (*Aide personnalisée au logement – APL ou Allocation Logement à caractère social – ALS*).

BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Les personnes retraitées ayant :
 - une charge de logement (*loyer, prêt, redevance hébergement*),
 - des ressources modestes.

DÉMARCHES

- ▶ Se renseigner auprès d'un conseiller de la CAF.

CONTACTS

CAF (CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES)

Avenue des Plaines Villes | 22440 Ploufragan
Tél. 0810 25 22 10 | www.caf.fr

PERMANENCES

- ▶ Du lundi au vendredi | 8h30-17h,
sauf le mercredi | 13h30-17h

PERMANENCES DÉLOCALISÉES

- ▶ **ROSTRENNEN** | Cité Administrative
6 rue Joseph Pennec
Mardi | 13h30-16h30

Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)

Qu'est-ce que c'est ?

- Accueil et information du public (*accès au droit à l'assurance maladie - accès et orientation dans le système de soins*)
- Dépôt de dossiers simples
- Renseignements et constitution de dossiers complexes
- Mise à jour des cartes vitales
- Couverture Maladie Universelle (CMU) : constitution des dossiers et renseignements
- Constitution des demandes d'aides financières
- Information sur les démarches administratives à accomplir auprès d'autres institutions

BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Assurés et bénéficiaires du régime général.

DÉMARCHES

- ▶ Téléphoner ou se rendre sur place muni de sa carte vitale ou de son attestation.

CONTACTS

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM)

106 Bd Hoche | 22024 St-Brieuc Cedex 1
Tél. 36 46 | Fax 36 46 | www.ameli.fr

PERMANENCES DÉLOCALISÉES SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT

- ▶ **MAËL-CARHAIX** | Mairie
Tél. 02 96 24 73 00
Lundi et vendredi
- ▶ **SAINT-NICOLAS-DU-PÉLÈM** | Mairie
Tél. 02 96 29 51 27
1^{er} et 3^e lundis, 1^{er} et 3^e vendredis

ACCUEIL SANS RENDEZ-VOUS

- ▶ **ROSTRENEN** | Cité Administrative
6 rue Joseph Pennec | Tél. 02 96 57 42 00
Tous les mardis | 14h-16h
- ▶ **SAINT-NICOLAS-DU-PÉLÈM** | Mairie
Tél. 02 96 29 51 27
2^e et 4^e mercredis | 13h30-16h

Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) : services sociaux

Qu'est-ce que c'est ?

La CARSAT est l'organisme qui verse les pensions de retraite aux retraités du régime général. Elle intervient aussi auprès des retraités via l'action sociale retraite, dont l'objectif est de préserver le plus longtemps possible l'autonomie des personnes âgées à leur domicile.

Les aides possibles sont :

- le plan d'aide personnalisé,
- l'ARDH (aide au retour à domicile après hospitalisation),
- les aides habitat (kit prévention, aides à l'amélioration du logement).

Il existe par ailleurs des propositions d'ateliers d'informations et de conseils sur les thématiques de la nutrition, de la mémoire, du sommeil et de l'équilibre.

BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Pour bénéficier des services prévention de l'assurance retraite, il faut :
 - être titulaire d'une retraite du régime général à titre principal,
 - être âgé d'au moins 55 ans,
 - rencontrer des difficultés dans la vie quotidienne.

DÉMARCHES

- ▶ Pour les prestations individuelles, compléter un dossier de demande "Bien vieillir chez soi".

CONTACTS

CARSAT Service social

106 Bd Hoche | 22024 St-Brieuc Cedex 1
Tél. 3960 | www.lassuranceretraite.fr

PERMANENCES ASSISTANTE SOCIALE SPÉCIALISÉE SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT

- ▶ **ROSTRENEN** | Cité Administrative
6 rue Joseph Pennec | Tél. 02 56 26 30 20
1^{er} et 3^e mercredis du mois | 9h-12h sur RDV

Mutualité Sociale Agricole (MSA): services sociaux

Qu'est-ce que c'est ?

- Interventions individuelles pour conseil, orientation, information
- Informations collectives pour le développement d'actions de prévention :
 - | ateliers mémoire du PAC-Eureka,
 - | ateliers "bien vieillir",
 - | groupes de parole en partenariat avec d'autres professionnels,
 - | groupes de préparation à la retraite.

BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Toute personne de plus de 60 ans, ressortissante de la MSA et nécessitant un soutien et/ou un accompagnement social.

CONTACTS

MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA)

Service social
12 rue de Paimpont | 22025 St-Brieuc cedex 1
Tél. 02 96 78 87 00

PERMANENCES DÉLOCALISÉES

- ▶ **ANTENNE MSA**
16 place de Porz Moëlou | 22110 Rostrenen
Tél. 02 98 85 79 75
Sans rendez-vous | Mardi | 9h-12h30
Avec rendez-vous | Mardi | 14h-17h
Jeudi | 9h-12h30 | 14h-17h

Caisse de retraite Régime Social des Indépendants (RSI)

Qu'est-ce que c'est ?

Interventions individuelles pour conseil, orientation, information.

BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Artisans, commerçants, professions libérales et leurs ayants droits.

CONTACTS

RSI Bretagne

1 allée Adolphe Bobierre | CS 64320
35 043 Rennes CEDEX
www.rsi.fr

ANTENNE DES CÔTES D'ARMOR

Zône Zoopole

5 rue Jean Rostand | 22440 Ploufragan
Tél. 02 99 02 53 53

PERMANENCES ANTENNE

Lundi | mercredi | vendredi
8h30-12h | 13h30-17h



Service Social Maritime

Qu'est-ce que c'est ?

- Accueil, écoute, information et orientation du public (permanence, visite à domicile...)
- Orientation si nécessaire vers les services adaptés
- Accompagnement des pensionnés lorsqu'ils rencontrent des difficultés au cours de leur vie personnelle et professionnelle

BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Les pensionnés, les ressortissants des administrations et des organismes maritimes ainsi que leur famille et leurs ayants droits.

CONTACTS

SERVICE SOCIAL MARITIME

18 rue Abbé Vallée | 22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 33 18 23 | Fax 02 96 33 97 59
www.ssm-mer.fr

Service Social SNCF

Qu'est-ce que c'est ?

- Accueil, écoute, information, orientation (visite à domicile)
- Accompagnement social individuel
- Soutien budgétaire et suivi sur le moyen ou long terme
- Actions collectives

BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Retraités de la SNCF et/ou leurs conjoints.
- ▶ Toutes personnes en activité à la SNCF et leur famille.

CONTACTS

SERVICE SOCIAL SNCF

Esplanade Alfred Jarry | 22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 01 61 50 | Fax. 02 96 01 46 39
Accueil sur rendez-vous uniquement



L'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A)

Qu'est-ce que c'est ?

L'APA est une aide financière mensuelle qui permet aux personnes âgées en perte d'autonomie de bénéficier des aides humaines et techniques dont elles ont besoin dans leur vie quotidienne.

L'APA répond à des besoins différents selon que la personne vit à son domicile ou en établissement.

Pour les personnes qui vivent à leur domicile, l'APA peut prendre en charge différentes prestations.

Les aides comprennent :

- la rémunération d'une auxiliaire de vie intervenant à domicile (pour l'aide à la personne, soutien à l'aidant...),
- la participation aux frais d'hébergement temporaire, en famille d'accueil agréée, en accueil de jour (dans les établissements autorisés à cet effet),
- le coût du portage de repas,
- les protections en cas d'incontinence,
- la téléalarme,
- le diagnostic habitat (visite d'un ergothérapeute).

Pour les personnes qui vivent en famille d'accueil, l'APA sert au règlement de la part des services rendus, liés à la perte d'autonomie.

Pour les personnes qui vivent en établissement (EHPAD), l'APA est destinée à couvrir les dépenses correspondant à la prise en charge de la dépendance dans l'établissement.

BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Personne de 60 ans ou plus, qui en raison de son état physique ou mental se trouve en perte d'autonomie nécessitant une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou nécessitant une surveillance régulière, après évaluation du niveau de dépendance.
- ▶ Il faut résider de façon stable et régulière en France. Les personnes étrangères doivent être titulaires d'une carte de séjour.

DÉMARCHES

- ▶ À domicile : le dossier peut être retiré auprès du CCAS/CIAS de votre commune ou du service APA du Conseil général ou téléchargé sur le site internet du Conseil général.
La constitution du dossier peut être faite avec le CLIC qui peut aussi en assurer le suivi, et coordonner la mise en place des services d'aide, une fois l'allocation obtenue.
- ▶ En établissement : se renseigner directement auprès de l'établissement. Les EHPAD reçoivent une dotation globale APA, il n'est donc pas nécessaire de constituer un dossier individuel.

CONTACTS

CONSEIL GÉNÉRAL DES CÔTES D'ARMOR

Direction de l'Accompagnement des Citoyens vers l'Autonomie (DACA) | Service APA
9 place du Général de Gaulle
CS 42371 | 22 023 Saint-Brieuc cedex 1
Tel. 02 96 62 62 12 | Fax 02 96 62 46 66
<http://cotesdarmor.fr> / rubrique Solidarité



L'aide sociale aux personnes âgées

Qu'est-ce que c'est ?

Les prestations d'aide sociale constituent une avance consentie par le Conseil général aidant au maintien à domicile ou au financement d'une place en établissement.

- Aide à domicile (services ménagers)
- Aide aux frais de repas en EHPA
- Aides à l'hébergement à titre onéreux chez des particuliers (accueillants familiaux agréés) ou dans un établissement (EHPAD)

Ces aides ne remplacent ni la solidarité familiale, ni l'obligation légale des enfants d'aider leurs parents, dans la limite de leurs moyens financiers.

Les prestations d'aide sociale sont récupérables au décès du bénéficiaire dans la limite de l'actif net de la succession ou de la donation.

BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Personnes de 65 ans et plus dépourvues de ressources suffisantes.

DÉMARCHES

- ▶ Dossier à constituer auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre commune.

CONTACTS

CONSEIL GÉNÉRAL DES CÔTES D'ARMOR

Direction de l'accompagnement des Citoyens vers l'Autonomie (DACA)

Service Aide Sociale aux personnes Âgées

9 place du général de Gaulle | CS 42371

22023 Saint-Brieuc Cedex 1

Tél. 02 96 62 85 09 | Fax 02 96 62 62 27

<http://cotesdarmor.fr> / rubrique Solidarité

L'accueil familial

Qu'est-ce que c'est ?

L'accueil familial est un mode d'accueil et d'hébergement de personnes âgées ou handicapées ne disposant pas de l'autonomie suffisante pour vivre à leur domicile. La personne âgée ou handicapée hébergée est l'employeur de l'accueillant familial.

L'accueillant familial doit disposer d'un agrément l'autorisant à accueillir de façon permanente et moyennant rémunération de une à trois personnes maximum.

Outre l'hébergement, l'accueillant familial prend en charge les repas, le ménage, les courses et les activités de la personne accueillie.

BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Les personnes âgées ou handicapées.

DÉMARCHES

- ▶ Un contrat d'accueil doit être établi entre l'accueillant familial et la personne accueillie.
- ▶ Sous réserve de remplir les conditions pour en bénéficier, la personne accueillie peut bénéficier de l'APA et des aides au logement. Elle peut aussi bénéficier d'un avantage fiscal au titre de l'emploi d'un salarié à domicile.

CONTACTS

CONSEIL GÉNÉRAL DES CÔTES D'ARMOR

Direction du Pilotage des Objectifs et des Moyens Médico-sociaux (DIPOMMS)

Service de l'accueil familial

9 place du Général de Gaulle

CS 42371 | 22 023 Saint-Brieuc cedex 1

Tél. 02 96 62 63 61 | Fax 02 96 62 61 42

<http://cotesdarmor.fr> / rubrique Solidarité

Si vous souhaitez avoir davantage de précisions sur les différentes formes d'aide sociale vous pouvez demander la brochure éditée à cet effet, au CLIC, au CCAS (ou mairie) ou en contactant le Conseil général.

Aide à domicile

Qu'est-ce que c'est ?

L'emploi d'une aide à domicile vise à permettre à une personne âgée ou fragilisée qui souhaite continuer à vivre à son domicile d'être aidée dans l'accomplissement des tâches et activités de la vie quotidienne. Il existe une première distinction entre services selon les modalités d'intervention : prestataire, mandataire ou en emploi direct.

Une autre distinction doit être opérée portant sur la procédure retenue pour pouvoir intervenir auprès des personnes de 60 ans et plus : autorisé ou agréé.

1 - LES TROIS MODALITÉS D'INTERVENTION

A - L'aide à domicile en emploi direct

Il s'agit d'un emploi direct aussi appelé « de gré à gré ». La personne âgée est employeur de la personne de son choix.

Qui fait les démarches administratives ?

La personne âgée elle-même réalise les déclarations à l'URSSAF et établit les bulletins de salaire. Elle peut sinon utiliser le Chèque Emploi Service Universel (CESU) qui permet de rémunérer l'aide à domicile et facilite les déclarations sociales.

Devez-vous appliquer une convention collective ?

Oui, la convention collective nationale des salariés du particulier employeur, quel que soit le mode de paiement et de déclaration (CESU ou autre).

Que payez-vous ?

Le salaire et les cotisations sociales qui en découlent, les congés, les frais annexes (repas, déplacement) ainsi que d'éventuelles indemnités de licenciement en cas de décès de l'employeur ou d'entrée en institution.

Combien ?

Vous convenez d'un salaire avec la personne employée en respectant la convention collective des particuliers employeurs (salaire minimum, grille de salaire en fonction de la qualification...).

Y a-t-il exonération de charges ?

Les personnes de plus de 70 ans ainsi que les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée à l'Autonomie, d'une carte d'invalidité à 80 % ou de la Prestation de Compensation du Handicap bénéficient de l'exonération des charges patronales de sécurité sociale.

Qui organise le travail ?

La personne âgée en accord avec l'aide à domicile.

CONTACTS

FEPEM BRETAGNE

(fédération nationale des particuliers employeurs)

Relais particulier emploi région Bretagne

91 avenue Aristide Briand | 35000 Rennes

www.fepem.fr

ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

- ▶ Accueil téléphonique national au **0825 07 64 64 N° Indigo (15cts/min)**
Du lundi au jeudi | 9h-18h
Vendredi | 9h-17h
- ▶ Accueil téléphonique réservé aux adhérents au **0 810 109 109 N° Azur (prix d'un appel local)**
Jeudi | 9h-18h
Vendredi | 9h-17h



B - Service mandataire

La personne âgée est employeur de l'aide à domicile mais les démarches administratives sont effectuées par le service mandataire (contrat de travail, déclarations URSSAF, bulletins de salaire, remplacement de l'aide à domicile...).

Qui recrute ?

Vous. Le service mandataire peut vous proposer des candidatures.

Qui fait les démarches administratives ?

Vous déléguez au mandataire la totalité des tâches administratives (tout en gardant la responsabilité employeur).

Qui gère les relations de travail ?

Vous. Le mandataire peut vous proposer un soutien dans vos démarches. Mais en dernier ressort, la décision vous appartient.

Qui met fin au contrat d'intervention ?

Vous. Le mandataire vous apporte un soutien dans les démarches et les formalités de rupture.

Que payez-vous ?

Le salaire et les cotisations sociales qui en découlent, les congés, les frais annexes (repas, déplacement) ainsi que d'éventuelles indemnités de licenciement en cas de décès de l'employeur ou d'entrée en institution. Sont également à payer les frais de gestion au service mandataire.

Combien ?

Vous convenez d'un salaire avec la personne employée en respectant la convention collective des particuliers employeurs (salaire minimum, grille de salaire en fonction de la qualification...).

Y a-t-il exonération de charges ?

Les personnes de plus de 70 ans ainsi que les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée à l'Autonomie, d'une carte d'invalidité à 80 % ou de la Prestation de Compensation du Handicap bénéficient de l'exonération des charges patronales de sécurité sociale.

Qui organise le travail ?

Le service mandataire définit avec vous une organisation de travail.

C - Service prestataire

Vous faites appel à un service employeur qui assume l'entière responsabilité de l'intervention.

Qui recrute ?

Le service lui-même.

Qui fait les démarches administratives ?

Le service assume la totalité des tâches et des fonctions.

Qui gère les relations de travail ?

En cas de conflit, le service a l'obligation de prendre en compte la difficulté et d'y apporter une réponse adaptée.

Devez-vous appliquer une convention collective ?

Le service applique la réglementation qui le concerne (code du travail ou statut de la fonction publique).

Qui organise le travail de l'aide à domicile ?

Le service prestataire, en fonction des besoins que vous aurez définis avec lui.

Qui met fin au contrat ?

Le service assume l'entière responsabilité de la rupture.

Que payez-vous ?

Le montant à payer varie selon le dispositif dans le cadre duquel intervient l'aide à domicile. En effet, des aides peuvent être accordées, le plus souvent selon conditions de ressources par les caisses de retraite ou le Conseil général (par le biais de l'Aide Sociale ou de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie).

2 - LES DIFFÉRENTES PROCÉDURES DES SERVICES INTERVENANT AUPRÈS DES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS

A - Les services autorisés

Il s'agit des services qui sont autorisés par le Président du Conseil général et dont les tarifs sont fixés annuellement par le Département.

L'avantage d'un service autorisé est de pouvoir bénéficier, dans le cadre d'un plan d'aide APA, d'un calcul des heures d'intervention sur la base de 15,41 € de l'heure. En revanche, la participation du Département et du bénéficiaire APA sont calculées sur la base du tarif horaire du service.

B - Les services agréés

L'agrément vise les prestations de services offertes pour toute personne morale ou entreprise individuelle en faveur des publics fragiles (dont l'assistance aux personnes âgées d'au moins 60 ans). L'agrément est délivré par la DIRECCTE (*Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi*).

Le tarif est librement fixé par le gestionnaire. Les heures de service d'aide à domicile sont valorisées sur la base de ce tarif ce qui peut être moins avantageux pour un bénéficiaire APA lorsque le plan d'aide atteint les plafonds autorisés.

3 - LISTE DES SERVICES

A - Services d'aide et d'accompagnement à domicile publics

Qui contacter ?	Communes d'intervention	Contacts	Services	
			Prestataire	Mandataire
Comité du Kreiz Breizh 2 rue des Écoles 22480 Sainte-Tréphine	Cantons de Saint-Nicolas-du-Pélem, de Gouarec et de Rostrenen (SAUF commune de Rostrenen)	02 96 29 22 10	X	
Centre Intercommunal d'Entraide de Maël-Carhaix 4 rue de la poste 22340 Maël-Carhaix	Canton de Maël-Carhaix et commune de Rostrenen	02 96 24 71 61	X	X
ADMR de Corlay 7 rue Sainte-Anne 22320 Corlay	Canton de Corlay	02 96 29 41 32	X	X

B - Services d'aide à domicile associatifs ou privés à but lucratifs existants

À côté des services à domicile gérés par des structures publiques (CCAS, CIAS, Communauté de communes), il existe des services associatifs (comités

cantonaux d'entraide) et des services privés. Ces derniers font l'objet d'un agrément préfectoral.

Qui contacter ?	Contacts	Services	
		Prestataire	Mandataire
Argoat Emplois Services 16 rue Ollivier Perrin 22110 Rostrenan	02 96 29 20 79	X	

Liste susceptible d'évoluer

Soins à domicile pour personnes âgées

Qu'est-ce que c'est ?

Sur prescription médicale, les services de soins composés d'aide-soignant(e)s interviennent chez les personnes âgées ou handicapées pour effectuer les soins nécessaires au maintien de leur autonomie et de leur hygiène.

Cela permet d'éviter ou de retarder une hospitalisation ou une entrée en structure ou de faciliter le retour à domicile après une hospitalisation.

BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Les personnes âgées ou handicapées ayant perdu totalement ou partiellement leur autonomie.

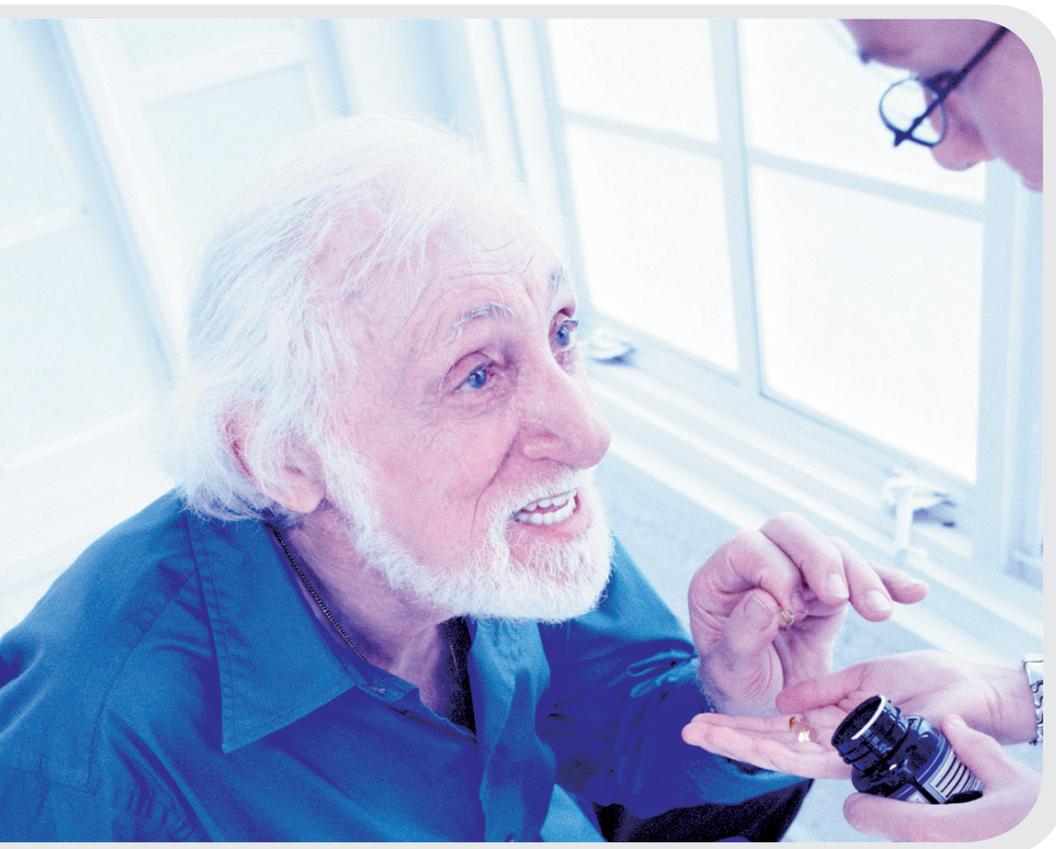
DÉMARCHES

- ▶ Demande à établir par le médecin traitant et qui devra recevoir l'accord du médecin conseil de la caisse de sécurité sociale du demandeur.

COMMUNES DESSERVIES

- ▶ CANTON DE CORLAY
ADMR DE CORLAY
7 rue Sainte-Anne | 22320 Corlay
Tél. 02 96 29 41 32
- ▶ CANTON DE MAËL-CARHAIX
COMMUNES DE GLOMEL
KERGRIST-MOËLOU ET ROSTRENEN
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ENTRAIDE
SSIAD DE MAËL-CARHAIX
4 rue de la Poste | 22340 Maël-Carhaix
Tél. 02 96 24 71 61
- ▶ CANTONS DE GOUAREC
ET SAINT-NICOLAS-DU-PÉLEM
COMMUNES DE MELLIONNEC | PLOUGUERNÉVEL
PLOUNÉVEZ-QUINTIN | TRÉMARGAT
COMITÉ DU KREIZ BREIZH
SSIAD DE SAINTE-TRÉPHINE
2 rue des Écoles | 22480 Sainte-Tréphine
Tél. 02 96 29 22 10

Ces actes peuvent aussi être réalisés par les infirmiers libéraux.



L'équipe spécialisée Alzheimer

Qu'est-ce que c'est ?

Ces équipes sont intégrées à des services de soins infirmiers à domicile. Elles interviennent sur prescription médicale.

Les soins sont proposés afin de favoriser un maintien à domicile de qualité, en permettant à la personne désorientée de maintenir et/ou d'améliorer ses capacités motrices, sensorielles, cognitives, comportementales. L'objectif est également de soutenir l'aidant familial dans l'accompagnement de son proche.

La durée de l'intervention est limitée de 12 à 15 séances par an (financées par la sécurité sociale).

BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Le service de soins d'accompagnement et de réhabilitation à domicile s'adresse aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et à leur famille.

ORGANISMES

- ▶ EMA - SO 22
Équipe mobile d'accompagnement du Sud Ouest Côtes d'Armor

COMMUNES DESSERVIES

- ▶ GLOMEL | KERGRIST-MOËLOU | LOCARN
MAËL-CARHAIX | LE MOUSTOIR | PAULE
PLÉVIN | ROSTRENEN | TRÉBRIVAN | TREFFRIN
TRÉOGAN
EMA - SO 22
Comité Intercommunal d'Entraide
4 rue de la Poste | 22340 Maël-Carhaix
Tél. 02 96 24 71 61 | Fax 02 96 24 64 70
- ▶ CANIHUEL | GOUAREC | KERPERT | LANISCAT
LANRIVAIN | LESCOUËT-GOUAREC | MELLIONNEC
PERRET | PEUMERIT-QUINTIN | PLELAUFF
PLOUGUERNÉVEL | PLOUNÉVEZ-QUINTIN
SAINT-CONNAN | SAINT-GELVEN
SAINT-GILLES-PLIGEAUX
SAINT-NICOLAS-DU-PÉLEM | SAINTE-TRÉPHINE
SAINT-YGEAUX | TRÉMARGAT
EMA - SO 22
Comité du Kreiz Breizh
3 rue de l'école | 22480 Sainte-Tréphine
Tél. 02 96 29 22 10 | Fax 02 96 29 22 13

L'accueil de jour

Qu'est-ce que c'est ?

L'accueil de jour permet d'accueillir des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer vivant à domicile pour une ou plusieurs journées, voire demi-journées par semaine. C'est une structure médico-sociale donc en grande partie à la charge de la personne malade elle-même, éventuellement avec financement par l'APA.

L'accueil de jour peut être autonome ou rattaché à une structure telle qu'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Chaque personne y bénéficie d'un projet individualisé de prise en charge, avec des activités adaptées : activités physiques, stimulation mémoire, activités conviviales, etc.

Les tarifs varient d'un accueil de jour à l'autre. Une aide de l'APA peut participer au règlement du coût de journée.

Le plus souvent, l'accueil se fait du lundi au vendredi et les activités sont organisées par des professionnels médico-sociaux.

CONTACTS

▶ ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER

Résidence Keramour
Rue de la Corderie | 22110 Rostrenen
Tél. 02 96 57 40 70

▶ MAISON D'ACCUEIL DE JOUR ITINÉRANT (M.A.J.)

Comité Intercommunal d'Entraide
4 rue de la Poste | 22340 Maël-Carhaix
Tél. 02 96 24 71 61

▶ ACCUEIL DE JOUR

ADMR
7 rue Sainte-Anne | 22320 Corlay
Tél. 02 96 29 41 32

BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladie apparentée.

DÉMARCHES

- ▶ Il s'agit d'une démarche personnelle du patient et de sa famille. Chaque patient bénéficiera d'un accueil personnalisé, adapté selon ses besoins, ses capacités et son niveau d'autonomie.

L'hébergement temporaire

Qu'est-ce que c'est ?

L'hébergement temporaire est destiné aux personnes âgées qui vivent à domicile ou chez leurs proches. Il s'inscrit dans la volonté de favoriser le maintien à domicile en soutenant les familles. Il s'agit d'une formule d'hébergement limitée dans le temps, qui s'adresse aux personnes âgées dont le maintien à domicile est momentanément compromis : isolement, absence des aidants notamment pendant le départ en vacances de la famille, travaux dans le logement...

Cet hébergement fait l'objet d'une réservation préalable afin de préparer le séjour en toute confiance. Les personnes doivent s'acquitter d'une participation aux frais d'hébergement dont le montant varie selon l'établissement concerné. Une aide au titre de l'APA peut venir atténuer le reste à charge.

Les hébergements temporaires sont le plus souvent rattachés à une structure de type EHPAD ou EHPA.

BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Toute personne âgée de plus de 60 ans.

DÉMARCHES

- ▶ Une réservation doit être faite auprès de l'établissement d'accueil afin de préparer le séjour.
- ▶ Selon la situation de la personne, une demande d'aide sociale, d'APL ou d'APA peut être entreprise.

CONTACTS

Pour trouver un hébergement temporaire, reportez-vous à la liste des établissements en page 27.

Le service TEMPOMUT

La Mutualité Retraite des Côtes d'Armor, dont l'activité principale est la gestion de 11 EHPAD sur l'ensemble des Côtes d'Armor, propose des hébergements temporaires sur 3 de ses sites :

- Langourla,
- Plouisy,
- Saint-Jacut-de-la-Mer.

Le service TEMPOMUT centralise les disponibilités d'hébergement temporaire sur ces 3 sites. Il propose des séjours courts allant de quelques jours à 1 mois. TEMPOMUT est une réponse pour les personnes âgées et leurs aidants, qui permet d'apporter un répit, une solution d'urgence ou d'attente, un essai de vie collective ou simplement des vacances.

TEMPOMUT

7 rue des Champs de Pies
22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 75 44 40



Portage de repas à domicile

Qu'est-ce que c'est ?

Lorsqu'une personne âgée rencontre des difficultés pour préparer ses repas, elle peut faire appel à la livraison de repas à domicile. Cela lui permet de rester à son domicile et de continuer à bien se nourrir.

Le prix de cette prestation se décompose en deux volets : le coût du repas et celui du portage.

Le tarif du repas est librement fixé par le service, il est donc recommandé de se renseigner auprès du CLIC s'il existe plusieurs opérateurs sur le secteur concerné.

Des aides financières existent et portent uniquement sur le prix du portage.

COMMUNES DESSERVIES

- ▶ **CANTON DE CORLAY**
ADMR DE CORLAY
7 rue Sainte-Anne | 22320 Corlay
Tél. 02 96 29 41 32
- ▶ **CANTON DE MAËL-CARHAIX**
COMITÉ INTERCOMMUNAL D'ENTRAIDE
4 rue de la Poste | 22340 Maël-Carhaix
Tél. 02 96 24 71 61
- ▶ **CANTONS DE SAINT-NICOLAS-DU-PÉLEM
DE GOUAREC ET DE ROSTRENEN**
COMITÉ DU KREIZ BREIZH
2 rue des Écoles | 22480 Sainte-Tréphine
Tél. 02 96 29 22 10

BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Les personnes âgées de 60 ans et plus.

DÉMARCHES

- ▶ Pour une aide financière liée au portage de repas à domicile, adressez-vous au CLIC de votre secteur.



Aide à la mobilité

Pour permettre d'améliorer ou de maintenir le déplacement des personnes âgées, il existe différents dispositifs.

1 - DOMICILE ACTION ARMOR

Qu'est-ce que c'est ?

Le Service géré par Domicile Action Armor permet à des personnes âgées de condition modeste et sans moyen de locomotion, de se déplacer pour faire les démarches de la vie quotidienne en étant accompagnées, leur donnant ainsi la possibilité de garder une vie sociale et de rompre la solitude.

BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Sous conditions de ressources, toute personne bénéficiant :
 - d'une prestation de sa caisse de retraite (aide ménagère, femme de ménage),
 - d'une autre prestation d'aide sociale (allocation compensatrice, APA, bons de transports individuels).

DÉMARCHES

- ▶ Dossier de prise en charge à constituer auprès d'un service d'aide à domicile (comité, association, CCAS). Une participation est demandée au Bénéficiaire.

HORAIRES

Lundi au vendredi
8h30-12h30 | 13h30-17h

CONTACTS

DOMICILE ACTION ARMOR

66 Boulevard Arago | 22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 94 01 49 | Fax 02 96 78 75 35
www.domicileaction22.com

2 – TRANSPORTS À LA DEMANDE

Qu'est-ce que c'est ?

Le **Transport Rural à la Demande (TRAD)** est un service de transport public de personnes organisé par les communautés de communes.

Le TRAD vient vous chercher à votre domicile et vous dépose où vous le souhaitez. Il vous ramène à votre domicile à l'heure convenue lors de la réservation

Il est assuré en partenariat avec les transports locaux et la Centrale de mobilité Tibus du Conseil général des Côtes d'Armor.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CORLAY

BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Ce service s'adresse aux personnes de 65 ans et plus qui souhaitent se déplacer à l'intérieur de la communauté des communes du Pays de Corlay, c'est-à-dire: Corlay, Le Haut-Corlay, Saint-Mayeux, Saint-Martin-des-Prés et Plus-sulien.
- ▶ La participation demandée est de 2 € par trajet, soit 4 € pour un aller-retour.

HORAIRES

Le mardi et le vendredi toute la journée.

DÉMARCHES

- ▶ Appelez la centrale de mobilité au **N° Azur 0 810 22 22 22** au plus tard à midi la veille de votre déplacement.
(Attention : aucune réservation enregistrée les week-ends et jours fériés)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CCKB

BÉNÉFICIAIRES

- Ce service s'adresse à tous ses habitants qui souhaitent se déplacer à l'intérieur de la communauté de communes, c'est-à-dire les cantons de Rostrenen, Gouarec, Maël-Carhaix et Saint-Nicolas du Pélem sauf la commune de Kerpert.

HORAIRES

- Mardi | 7h30-14h
- Mercredi | 7h30-18h30
- Jeudi | 13h30-16h30 (journée réservée aux bénéficiaires des Restos du Cœur, le tarif de l'aller simple est de 1 € et l'aller-retour de 2 €)
- Vendredi | 13h-18h30

DÉMARCHES

- Appelez la centrale de mobilité au N° Azur 0 810 22 22 22 au plus tard à midi la veille de votre déplacement.
(Attention : aucune réservation enregistrée les week-ends et jours fériés)

3 - CHÈQUES SORTIR PLUS

Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un moyen de faciliter les déplacements des personnes âgées, sous forme de chèques (CESU préfinancés) permettant de payer l'accompagnement par un professionnel agréé, et éventuellement, l'utilisation d'un moyen de transport. Ces sorties peuvent être d'ordre utilitaire (visite chez un médecin, analyses médicales, courses, démarches administratives, coiffeur...) mais aussi de loisirs (promenade, spectacles, visite à des amis, des proches) afin de favoriser le maintien d'une vie sociale.

BÉNÉFICIAIRES

- Les personnes âgées de 80 ans et +, titulaires d'une pension de retraite complémentaire de droit propre ou de réversion du groupe Agirc-Arrco.

DÉMARCHES

- S'adresser directement à sa caisse de retraite complémentaire ou au CLIC.



Téléalarme

Qu'est-ce que c'est ?

La téléalarme est un dispositif permettant aux personnes dont l'autonomie est fragilisée du fait de leur santé, de leur handicap ou de leur isolement, d'alerter les membres d'un réseau de solidarité ou un centre d'assistance.

L'appareil est composé de deux parties : le médaillon et le transmetteur.

Le médaillon est une télécommande radio à porter sur soi. Il suffit d'une pression sur celui-ci pour déclencher le transmetteur qui, à son tour, composera directement le numéro du centre de télésurveillance 24h/24h. Une fois le signal reçu, le centre prévient les personnes préalablement désignées.

La téléassistance est en constante évolution et des systèmes novateurs sont apparus ces dernières années :

- la téléassistance mobile avec ou sans système de géolocalisation,
- la téléassistance dite «active» qui se déclenche automatiquement à l'aide de capteurs.

Les aides financières possibles

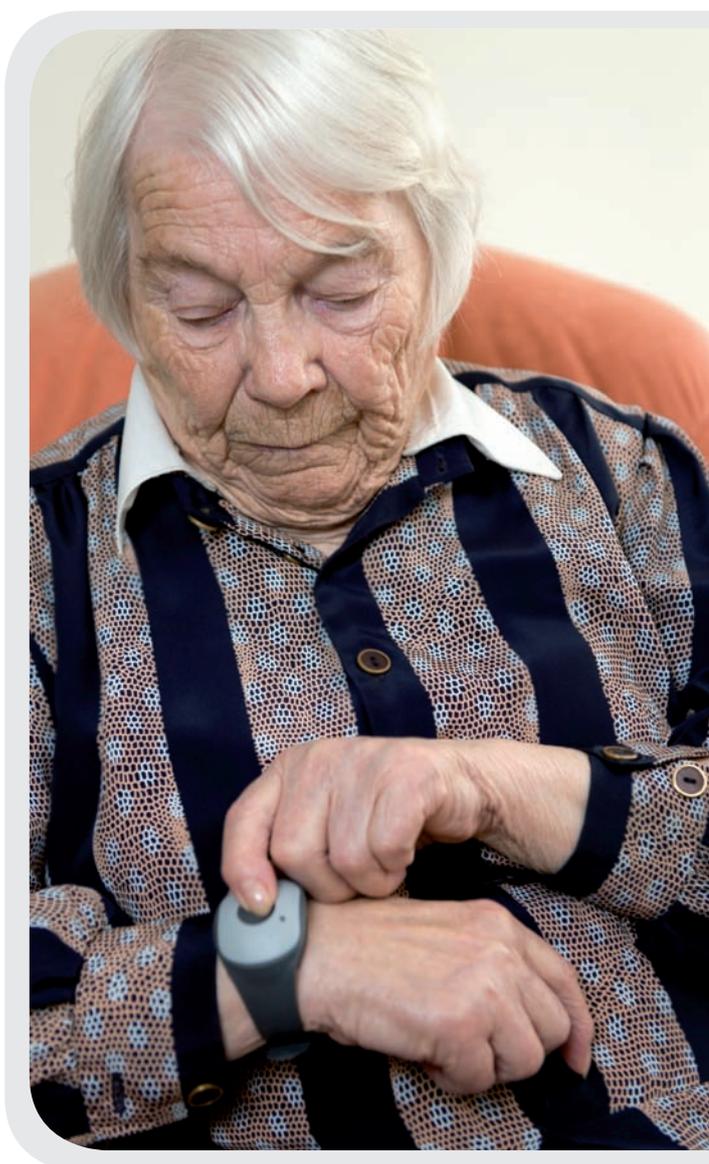
- ▶ Dans le cadre de l'APA à domicile
- ▶ Aides exceptionnelles de certaines caisses de retraites.

Attention, avant de prendre contact avec un organisme de téléalarme, contacter d'abord votre caisse car certaines ont des conventions avec un organisme de téléalarme

- ▶ Caisses de retraite complémentaire
- ▶ Aide de la mutuelle (selon les contrats)

CONTACTS

Pour trouver un organisme de téléalarme, prenez contact avec le CLIC de votre secteur ou avec un service d'aide à domicile (cf liste dans la rubrique "service d'aide à domicile" en page 15).



Aide à l'amélioration et/ou à l'adaptation de l'habitat

1 - AMÉLIORATION DU LOGEMENT

Vous envisagez de faire des travaux dans votre logement pour améliorer votre confort (nouveau mode de chauffage, isolation, mise aux normes de l'électricité).

Vous pouvez trouver une aide technique auprès des organismes ci-après. Pour faciliter la mise en œuvre de votre projet, leurs conseillers techniques peuvent vous accompagner dans vos démarches : visite sur place et évaluation des possibilités, programme de travaux, estimation des coûts et plan de financement prévisionnel, demandes d'aides financières (subventions, prêts...), suivi de la mise en œuvre du projet, vérification de la bonne exécution des travaux.

2 - ADAPTATION DU LOGEMENT

Vous envisagez de faire des travaux dans votre logement pour favoriser votre autonomie et votre maintien à domicile (adaptation des sanitaires, rampe d'accès, élargissement des portes...).

Comme pour l'amélioration du logement, le Pact HD propose de vous apporter des conseils techniques : visite sur place et évaluation des possibilités d'aménagement, esquisse d'aménagement intérieur, programme de travaux, estimation des coûts et plan de financement prévisionnel, demandes d'aides financières (subventions, prêts...), suivi de la mise en œuvre du projet, vérification de la bonne exécution des travaux.

3 - ADAPTATION DU LOGEMENT EN CAS DE PERTE D'AUTONOMIE

Si votre demande est liée à une perte d'autonomie et à un handicap reconnu avant l'âge de 60 ans, la MDPH vous accueille et vous conseille dans vos démarches, gratuitement.

BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Retraités handicapés de moins de 75 ans dont le logement nécessite des aménagements.

HORAIRES

Lundi au vendredi
8h30-12h | 13h30-16h30

CONTACTS

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

3 rue Villiers de l'Isle Adam
CS 50401 | 22194 Plérin cedex
Tél. 02 96 01 01 80 | <http://mdph.cotesdarmor.fr>

BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Retraités dont le logement nécessite des rénovations et/ou des aménagements.

CONTACTS

PACT HD DES CÔTES D'ARMOR

51 rue de Gouédic | BP 430 | 22004 St-Brieuc cedex 1
Tél. 02 96 62 22 00 | Fax 02 96 61 84 50
<http://pacthd22.org>

Structures d'hébergement pour personnes âgées

Qu'est-ce que c'est ?

1 - ÉTABLISSEMENTS NON MÉDICALISÉS

Les EHPA (*Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées*) accueillent les personnes de plus de 60 ans autonomes ayant un besoin de sécurité ou un besoin plus social (19 EHPA dans le département).

Ces établissements ne peuvent accueillir que des personnes autonomes (GIR 5 et 6). En cas de survenance de la dépendance, une orientation vers une structure médicalisée adaptée est nécessaire. Les résidents de l'EHPA peuvent toutefois percevoir l'APA « à domicile en établissement » en attendant de trouver une place plus adaptée à leurs besoins afin de financer les aides mises en place par l'établissement ou par un prestataire extérieur.



2 - ÉTABLISSEMENTS MÉDICALISÉS

- ▶ Les EHPAD (*Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes*) accueillent les personnes âgées ayant un accompagnement du fait de leur dépendance. Ces établissements sont "médicalisés" (113 EHPAD dans le département).
- ▶ Les USLD (*Unités de Soins de Longue Durée*) accompagnent les personnes âgées ayant un besoin en soin important 24 heures sur 24 (6 USLD dans le département).

Dans ces établissements, le résident acquitte le tarif hébergement. L'EHPAD ou l'USLD bénéficient de dotation du Conseil général pour couvrir les charges liées à la dépendance (APA) et de l'ARS pour le financement des prestations de soins.

Pour financer son hébergement, le résident peut bénéficier, en fonction de ses revenus, de l'allocation logement, l'APL, l'allocation repas, l'aide sociale à l'hébergement (à partir de 5 ans d'hébergement dans l'établissement pour les EHPA non habilités à l'aide sociale). Pour cette dernière aide, la participation des enfants sera prioritairement sollicitée.

Certains de ces établissements proposent des services pour accompagner les personnes âgées souffrant de pathologies de type Alzheimer :

- unités dédiées,
- le PASA (*Pôle d'activités et de Soins adaptés*) qui est un service ouvert en journée pour l'accueil des résidents désorientés résidents de l'établissement,
- l'UHR (*Unité d'Hébergement renforcée*) qui est un lieu de vie et de soins spécialisé pour l'accueil de résidents d'un EHPAD ou d'une USLD ou du domicile.

Liste des structures d'hébergement

Établissements	Coordonnées	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Unité spécialisée de Alzheimer	PASA	UHR
CANTON DE ROSTRENEN						
EHPA Foyer Logement	1 rue de Cornouaille 22110 Rostrenen Tél. 02 96 57 42 00					
EHPAD -USLD Résidence Kéramour	Rue de la Corderie 22110 Rostrenen Tél. 02 96 57 40 70		X	X	X	
EHPAD Monseigneur Bouché	1 rue du Hambout 22110 Rostrenen Tél. 02 96 29 02 58					
Résidence Le petit village	1, rue Emile Bouétard 22110 Plougernevel Tél. 02 96 36 04 87					
CANTON DE MAËL-CARHAIX						
EHPAD	Route de Paule 22340 Maël-Carhaix Tél. 02 96 24 61 28					
EHPAD	6 rue JP Follezou 22340 Trébrivan Tél. 02 96 36 61 72			X		
CANTON DE GOUAREC						
EHPAD Maison Saint-Joseph	1 rue de Plounévez-Quintin 22570 Gouarec Tél. 02 96 24 88 00				X	
EHPAD Ti An Diskuizh	4 rue de Pontiou 22570 Laniscat Tél. 02 96 36 91 22	X				
CANTON DE CORLAY						
EHPAD	Parc Gorel 22320 Corlay Tél. 02 96 29 41 21					
CANTON DE SAINT-NICOLAS-DU-PÉLEM						
EHPAD Ty Kerjean	Rue de Sainte-Tréphine 22480 Saint-Nicolas-du-Pélem Tél. 02 96 29 74 48					

Structures hospitalières et de soins de suite

1 - ASSOCIATION HOSPITALIÈRE DE BRETAGNE (AHB) – SERVICE DE SOINS

Qu'est-ce que c'est ?

L'AHB, association privée à but non lucratif réunit des structures et des compétences aux services de la personne dans deux champs d'activités :

- le sanitaire,
- le médico social.

A - L'unité intersectorielle de Géroto-psychiatrie (UIGP)

Les patients sont admis lorsqu'ils souffrent de troubles cognitifs et psycho comportementaux justifiant des soins intensifs.

Le bilan diagnostic et les projets thérapeutiques sont réalisés par une équipe pluri-professionnelle spécialisée.

Chaque patient est pris en charge dans le cadre d'un projet de soins individualisé.

Les soins mis en œuvre permettent au patient d'utiliser ses capacités et visent à les améliorer.

CONTACTS

CENTRE HOSPITALIER DE PLOUGUERNÉVEL -UIGP

2 route de Rostrenen | 22110 Plouguernével
Tél. 02 96 57 10 49

B - Service Médecine

L'unité de médecine permet d'assurer la surveillance et la mise en route de traitements, et de prendre en charge des épisodes aigus de pathologies chroniques.

C - Soins de suite polyvalents

L'unité de soins de suite polyvalents poursuit une hospitalisation lorsque le patient n'est pas suffisamment stabilisé pour envisager son retour à domicile. Elle permet également de réaliser une réadaptation fonctionnelle et d'adapter une thérapeutique spécifique.

BÉNÉFICIAIRES

- Les patients sont adressés par leurs médecins traitants ou par les services hospitaliers publics ou privés de la région.

CONTACTS

SERVICE HENRI GARNIER

Unité de médecine
Unité de soins de suite polyvalents
3 rue de la gare | 22110 Plouguernével
Tél. 02 96 57 12 31 | Fax 02 96 57 12 32
Courriel : secretariat.smss@ahbretagne.com

Hospitalisation à domicile (HAD)

Qu'est-ce que c'est ?

L'hospitalisation à domicile est un service alternatif à l'hospitalisation en milieu traditionnel. Elle permet la réalisation, au domicile, de soins médicaux et paramédicaux complexes, continus et coordonnés entre les services hospitaliers, le médecin traitant et les professionnels de santé libéraux.

L'hospitalisation à domicile permet ainsi d'éviter une rupture du lien familial et de conserver les repères habituels du patient, dans le temps et dans l'espace.

BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Patients atteints de pathologies graves, évolutives et/ou instables.

DÉMARCHES

- ▶ L'admission se fait sur prescription médicale, avec l'accord du patient. Elle est conditionnée par l'accord du médecin coordonnateur de l'HAD, sur la base d'un projet thérapeutique, après évaluation des soins et de la faisabilité technique et sociale de la prise en charge à domicile.

CONTACTS

- ▶ **CANTON DE ROSTRENEN ET MAËL CARHAIX**
HAD DU PAYS DE CARHAIX
Rue Sébastien Le Balp
29270 Carhaix-Plouguer
Tél. 02 98 99 17 00 | Fax 02 98 73 84 46
- ▶ **CANTON DE GOUAREC**
HAD CENTRE BRETAGNE
Bâtiment de la Plage
18-20 rue de la Plage | 56300 Pontivy
Tél. 02 97 79 15 00 | Fax 02 97 25 73 63
- ▶ **CANTON DE SAINT-NICOLAS-DU-PÉLEM**
HAD DU PAYS DE GUINGAMP
CH – Bâtiment | 14-17 rue Armor
BP 10 548 | 22205 Pabu Guingamp
Tél. 02 96 40 23 20 | Fax 02 96 21 09 70
- ▶ **CANTON DE CORLAY**
HAD DU PAYS BRIOCHIN
5 rue Lumière | 22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 77 25 14 | Fax 02 96 33 63 89

Réseaux de santé

Qu'est-ce que c'est ?

Les réseaux de santé ont pour objectif de mobiliser l'ensemble des ressources sanitaires et sociales sur un territoire géographique donné, autour des besoins spécifiques de certaines populations ou pathologies. Ils visent à faciliter l'accès aux soins, à favoriser la coordination et la continuité des soins. Ils participent à promouvoir la délivrance de soins de proximité de qualité. Ils assurent une prise en charge adaptée aux besoins de la personne tant sur le plan de l'éducation à la santé, de la prévention, du diagnostic que des soins. Ils peuvent participer à des actions de santé publique.

CONTACTS

ONC'ARMOR (RÉSEAU DE CANCÉROLOGIE)

25-27 rue de la Gare | 22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 60 95 90 | Fax 02 96 60 95 95

RÉSOPALLIA (RÉSEAU DE SOINS PALLIATIFS)

50 rue Jean Jaurès | 22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 78 50 76 | Fax 02 96 78 53 96

PRÉVENTION VASCULAIRE 22

15 bis rue des Capucins | 22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 75 47 63 | Fax 02 96 78 97 52

Protection juridique

1 - TRIBUNAL

Qu'est-ce que c'est ?

Au greffe du tribunal sont accueillies les familles souhaitant obtenir quelques renseignements sur les mesures de protection (tutelle, curatelle, protection future...).

CONTACTS

TRIBUNAL D'INSTANCE DE GUINGAMP

38 place du centre
CS 70518 | 22205 Guingamp cedex
Tél. 02 96 40 11 40

Permanences

Lundi au vendredi | 9h-12h | 14h -17h
Samedi | 9h-12h

2 - ASSOCIATIONS DE TUTELLES

Qu'est-ce que c'est ?

Les services de protection interviennent sur la base d'un mandat judiciaire, pour les personnes ou les familles rencontrant des difficultés à gérer leur budget ou leur patrimoine. Ils travaillent en partenariat avec les structures d'action sociale.

CONTACTS

ASSOCIATION COSTARMORICAINE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PROTECTION (ACAP)

Antenne Guingamp
3 impasse des Buis
Z.A. parc d'activité de Runanvizit
BP 50 302 | 22970 Ploumagoar
Tél. 02 96 13 59 13 | Fax 02 96 13 58 99
ploumagoar@acap22.fr

CONTACTS**ASSOCIATION DE PROTECTION DES MAJEURS (APM 22)****Antenne Guingamp**

1 rue de Toullan Bian | Z.I de Bellevue | BP. 10120 –
Ploumagoar | 22201 Guingamp Cedex
Tél. 02 96 11 87 00 | Fax 02 96 11 87 01
guingamp@apm22.fr

UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF)**Permanences délocalisées**

Cité Administrative
6 rue Joseph Penneç | 22110 Rostrenen
Tél. 02 96 57 42 00
Un lundi par mois | 14h30-17h
Le 1^{er} jeudi du mois | 10h-12h30

CONTACTS**UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF)**

28 bd Hérault | 22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 68 93 99 | Fax 02 96 52 00 56
politiquefamiliale.udaf22@wanadoo.fr

Permanences délocalisées

Cité Administrative
6 rue Joseph Penneç | 22110 Rostrenen
Tél. 02 96 57 42 00
Un lundi par mois | 14h30-17h
Le 1^{er} jeudi du mois | 10h-12h30

3 - SERVICE D'AIDE AUX TUTEURS FAMILIAUX**Qu'est-ce que c'est ?**

L'ACAP, l'APM22 et l'UDAF se sont associées pour créer un service gratuit d'information et de soutien envers les tuteurs familiaux.

CONTACTS**ASSOCIATION COSTARMORICAINE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PROTECTION (ACAP)****Antenne Guingamp**

3 impasse des Buis
Z.A. parc d'activité de Runanzit
BP 50 302 | 22970 Ploumagoar
Tél. 02 96 13 59 13 | Fax 02 96 13 58 99
ploumagoar@acap22.fr

ASSOCIATION DE PROTECTION DES MAJEURS (APM 22)

18 rue Parmentier | BP 4601
22046 Saint-Brieuc cedex 2
Tél. 02 96 68 16 80



Associations d'usagers et de malades

ASSOCIATION DES DEVENUS-SOURDS ET MALENTENDANTS 22

6 bis rue du Maréchal Foch | 22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 37 22 87 | am.bourdet@gmail.com

ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE

1 av du chalutier sans pitié | 22190 Plérin
Tél. 02 96 33 00 75 | www.apf.asso.fr

ASSOCIATION DES PARKINSONIENS DES CÔTES D'ARMOR

9 rue Pasteur | 22950 Trégueux

- St Brieuc 02 96 33 23 23
- Dinan 02 96 85 39 53
- Lannion 02 96 23 99 76
- Paimpol 02 96 20 79 45
- Plouha 02 96 22 44 51

www.parkinson22.fr

GÉNÉRATIONS MOUVEMENT LES ÂÎNÉS RURAUX

2 av. du Chalutier sans pitié | BP 215
22192 Plérin
Tél. 02 96 74 70 88
www.generations-mouvement.org

ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER 22

18 rue Abbé Vallée | BP 4618
22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 60 85 42 | www.francealzheimer.org

ASSOCIATION DES INSUFFISANTS RÉNAUX (AIR)

La prée | 22120 Yffiniac
Tél. 02 96 72 66 06
air22.pagesperso-orange.fr

LIGUE CONTRE LE CANCER

3 rue Gourien | 22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 94 78 14
www.ligue-cancer.net/cd22

ASSOCIATION DIAB'ARMOR

8 bd Laennec | 22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 75 17 35

ASSOCIATION JUSQU'À LA MORT ACCOMPAGNER LA VIE (JALMALV)

6 rue Balzac | 22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 60 89 59

CENTRE D'ÉCOUTE ALMA 22

Vendredi | 14h-17h
Tél. 02 96 33 11 11
ou N° national au 39 77

FRANCE AVC

15 bis rue des Capucins | 22000 Saint-Brieuc
Tél. 06 38 10 28 94 | franceavc22@orange.fr

Autres Sites :

service-public.fr

Index

Accueil de jour

Accueil de jour 20
APA 13

Activités (animations)

Accueil de jour 20

Alzheimer

Accueil de jour 20
Équipe spécialisée 19
Structures d'hébergement 27

Ateliers (animations, groupe de parole)

CARSAT 10
MSA 11

Autonomie (maintien à domicile)

Adaptation du logement 26
APA 13
CARSAT 10
Équipe spécialisée Alzheimer 19
Hébergement temporaire 21
Hospitalisation à domicile 30
Soins à domicile 18

Autonomie (perte de)

Adaptation du logement 26
APA 13

Curatelle / Tutelle

Protection juridique 31

Déplacements / Mobilité (aide à)

Aide à la mobilité 23
Chèques Sortir Plus 24
Domicile Action Armor 23
Transports à la demande 23

Droit / justice

Protection juridique 31

Établissement

APA 13
Structures d'hébergement 27

Famille d'accueil - hébergement

Accueil familial 14
Aide sociale 14
APA 13

Groupe de parole

MSA 11

Handicap

Adaptation du logement 26
MDPH 6, 26

Hébergement – Accueil de jour

Accueil de jour 20
APA 13
Structures d'hébergement 27

Hébergement (permanent – établissement)

Aide sociale 14
APA 13
Structures d'hébergement 27

Hébergement (temporaire)

APA 13
Hébergement temporaire 21
Structures d'hébergement 27

Hygiène

Soins à domicile 18

Logement

Adaptation du logement 26
Amélioration du logement 6
CAF 9
CARSAT 10

Maladie

CPAM 10
MSA 11

Ménage (aide au)

Aide sociale 14

Mobilité (aide à) / Déplacements

Aide à la mobilité 23
Chèques Sortir Plus 24
Domicile Action Armor 23
Transports à la demande 23

Repas

Aide sociale 14
APA 13
Portage de repas 22

Retraite

CARSAT 10
Conseiller retraite 9
MSA 11
RSI 11

Soins à domicile

Hospitalisation à domicile 30
Soins à domicile 18

Téléalarme

APA 13
Téléalarme 25

Tutelle / Curatelle

Protection juridique 31

Glossaire

ACAP : Association Costarmoricaïne d'Accompagnement et de Protection

ALS : Allocation Logement à caractère Social

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie

APL : Allocation Personnalisée au Logement

APM : Association de Protection des Majeurs

ARDH : Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCE : Comité Cantonal d'Entraide

CDC : Communauté De Communes

CESU : Chèque Emploi Service Universel

CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale

CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination

CMU : Couverture Maladie Universelle

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

DACA : Direction de l'Accompagnement des Citoyens vers l'Autonomie (Conseil général)

DIPOMMS : Direction du Pilotage des Objectifs et des Moyens Médico-Sociaux (Conseil général)

DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

EHPA : Établissement Hospitalier pour Personnes Âgées

EHPAD : Établissement Hospitalier pour Personnes Âgées Dépendantes

EMA - SO 22 : Équipe mobile d'accompagnement du Sud Ouest Côtes d'Armor

FEPEM : Fédération des Particuliers Employeurs

HAD : Hospitalisation à Domicile

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MSA : Mutualité Sociale Agricole

PASA : Pôle d'activités et de Soins Adaptés

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

RSA : Revenu de Solidarité Active

RSI : Régime Social des Indépendants

UDAF : Union Départementale des Associations Familiales

UHR : Unité d'Hébergement Renforcée

URSSAF : Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

USLD : Unités de Soins de Longue Durée



CLIC SUD OUEST CÔTES D'ARMOR

6 A rue Joseph Pennec | 22110 Rostrenen
Tél. 02 96 29 26 27 | Fax 02 96 29 26 28
clic.sudouest22@wanadoo.fr

Plus d'infos sur
cotesdarmor.fr

Les Côtes d'Armor,
c'est avec VOUS, c'est avec NOUS

